

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le billet du banquier

Jérôme Lasserre Capdeville

Les frais d'information de la caution doivent-ils être inclus dans le taux effectif global ?

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Droit électoral

Jean-Pierre Camby

La multiplication prohibée des dons en période électorale : quelles sanctions ? (CE, 13 juin 2016)

CULTURE

Page 14

■ Exposition

Didier Du Blé

Paul Iribe, de Coco à l'Art déco

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Une aiguille dans la terre (II)

ACTUALITÉ

Le billet du banquier

Les frais d'information de la caution doivent-ils être inclus dans le taux effectif global ? ^{120f7}

Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, maître de conférences HDR à l'université de Strasbourg

Le contenu du taux effectif global (TEG) suscite, depuis quelques années, pas mal d'interrogations. On peut notamment se demander si les frais d'information de la caution rendus nécessaires par l'article L. 313-22 du Code monétaire et financier doivent être pris en considération pour calculer ce taux.

1 Le taux effectif global (TEG) reflète le coût réel du crédit. Il s'agit du taux réellement pratiqué pour une opération de crédit déterminée. Il comprend nécessairement les intérêts conventionnels auxquels s'ajoutent, en vertu de l'article L. 314-1 du Code de la consommation, « les frais, les taxes, les commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, supportés par l'emprunteur et connus du prêteur à la date d'émission de l'offre de crédit ou de l'avenant au contrat de crédit, ou dont le montant peut être déterminé à ces mêmes dates, et qui constituent une condition pour obtenir le crédit ou pour l'obtenir aux conditions annoncées ». Il permet alors à l'emprunteur de connaître le coût global du crédit, et ainsi apprécier l'effort financier qu'il aura

à consentir, mais aussi, dans certains cas, de plafonner le taux de l'intérêt conventionnel par le biais de la prohibition de l'usure.

2 Ce TEG donne lieu, depuis quelques années, à un certain nombre d'interrogations, et notamment concernant son contenu exact. En effet, la loi manque cruellement de précisions sur ce point. Il est donc revenu à la jurisprudence de dire, au fur et à mesure des décisions rendues, quelles dépenses exigées de l'emprunteur devaient effectivement être prises en considération dans le calcul de ce TEG.

3 Mais des incertitudes persistent. L'une d'entre elles retiendra ici toute notre attention.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34